

APPEL A CANDIDATURES AUX OPERATEURS HISTORIQUES DE LA FILIERE LITCHIS DE MADAGASCAR

**POUR L'ORGANISATION DE L'EXPORTATION
(CONTROLE QUALITE, LOGISTIQUE, ACHAT,
TRANSPORT, ASSURANCE) DE LITCHIS DE
MADAGASCAR EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2011-2012.**

Procédure

L'appel à candidatures est ouvert aux entreprises et/ou consortium ayant la capacité d'organiser l'exportation de 50 % au minimum des volumes de litchis de Madagascar destinés à l'exportation pour la trois prochaine campagne 2011-2012.

Pouvoir Adjudicateur

LE GROUPEMENT DES EXPORTATEURS MALGACHES DE LITCHIS, CI-APRES DENOMME « GEL », SUR MANDAT DES EXPORTATEURS PRODUCTEURS ET SELON L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 26 899 EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2011.

Courriel : gelmadagascar@gmail.com

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

POUR L'ORGANISATION DE L'EXPORTATION (CONTROLE QUALITE, LOGISTIQUE, ACHAT, TRANSPORT, ASSURANCE) DE LITCHIS DE MADAGASCAR EN VUE DE LEUR COMMERCIALISATION DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE 2011-2012

1. Procédure

L'appel à candidatures est restreint aux sociétés compétentes, présentant les critères de sélection requis.

2. Pouvoir adjudicateur

LE GROUPEMENT DES EXPORTATEURS MALGACHES DE LITCHIS, CI-APRES DENOMME « GEL », SUR MANDAT DES EXPORTATEURS PRODUCTEURS ET SELON L'ARRETE INTERMINISTERIEL N° 26 899 EN DATE DU 09 SEPTEMBRE 2011.

Courriel: gelmadagascar@gmail.com

3. Objectif

La campagne de litchis de Madagascar 2010-2011 a été marquée par une mise sur le marché tardive ainsi que l'arrivée simultanée sur le marché européen des fruits, engendrant un effrètement très rapide des prix de vente des premiers lots en raison de l'augmentation rapide des volumes sur un marché peu impliqué.

En parallèle, les grands distributeurs allemands avaient décidé de suspendre les ventes compte tenu du fait que les analyses qu'ils avaient fait pratiquer sur les litchis de Madagascar avaient révélé, dans une large mesure, des teneurs résiduelles en soufre supérieures à la limite autorisée en Europe.

Cette interruption de la commercialisation a grevé les résultats de la campagne.

De même, la forte volatilité des cours, a entraîné une réduction drastique des résultats de ventes.

Un autre phénomène à participé à la dégradation des résultats de cette campagne, il s'agit de la mise en redressement judiciaire d'un importateur et la cessation d'activité d'une autre société d'importation..

Ces évènements ont provoqués des pertes substantielles chez plusieurs exportateurs.

Les objectifs de l'appel à candidatures s'inscrivent donc dans l'objectif de reconstruction de l'exportation des litchis de Madagascar sur le territoire de l'Union européenne, tirant les enseignements des problèmes liés aux précédentes campagnes.

L'Etat malgache a décidé de confier l'organisation d'un appel à candidatures pour reconstruire l'organisation des exportations de litchis sur des bases pérennes au Groupement des Exportateurs malgaches de Litchis (« GEL »).

Cette procédure doit permettre de désigner les entreprises et/ou consortium disposant d'une surface financière suffisante et des compétences, expertises, solvabilité et expériences reconnues en matière de contrôle qualité, de logistique, de transport et d'assurance des marchandise destinées à être mises sur le marché de l'Union européenne.

L'exportation des litchis de Madagascar

Généralement, la production du litchi malgache varie entre 60 000 et 80 000 tonnes par an.

Le tiers environ de la production malgache est vendu sur le marché extérieur, le reste circulant sur le marché local.

Les exportations de litchis de Madagascar à destination de l'Europe ont représenté 24 000 tonnes lors de la campagne 2008-2009, 20 000 tonnes lors de la campagne 2009-2010 et 17 700 tonnes lors de la campagne 2010-2011 et historiquement, les chiffres varient de 15 000 à 20 000 tonnes en fonction de la qualité, des dates de récoltes et des conditions météorologiques au moment de l'exportation.

Le calendrier d'exportation de la campagne s'étend de la troisième semaine de novembre à la dernière semaine de janvier en fonction de la disponibilité et de la qualité.

Traditionnellement, la campagne d'exportation du litchi malgache s'articule autour de trois phases successives correspondant à différents types de transport.

Une première phase, en début de campagne, durant laquelle les fruits sont expédiés par voie aérienne. Cette « amorce » de campagne reste limitée en volume, compte tenu des capacités de fret aérien offertes par les diverses compagnies aériennes, régulières ou charters et du coût de transport inadapté.

La deuxième phase constitue généralement la période la plus importante sur le plan quantitatif et correspond à la commercialisation des fruits pour les fêtes de fin d'année. La mise en place de navires spécialement dédiés aux litchis, avec une liaison directe entre Madagascar et l'Europe permet de satisfaire la demande plus forte de cette période.

Enfin, la dernière phase de la campagne fait appel au transport conteneurisé, permettant d'allonger la période d'exportation. Elle s'avère plus irrégulière en volumes selon les années et le délai de navigation est généralement plus long, dans la mesure où les navires utilisés sont des navires conteneurisés de ligne pouvant effectuer plusieurs escales entre Madagascar et l'Europe, contrairement aux navires conventionnels, spécialement affrétés pour le transport des litchis.

La production malgache et les autres producteurs de l'Océan indien

Sur le plan international, Madagascar dispose d'un atout majeur par rapport à d'autres concurrents, qui sont des gros producteurs (Indonésie, Chine, etc.) : Madagascar peut fournir le litchi sur le marché européen durant une période opportune où le fruit est très prisé, c'est à dire lors des fêtes de Noël et de fin d'année.

Les autres producteurs de litchis à cette période de l'année sont La Réunion, dont le calendrier de campagne s'étend de la troisième semaine de novembre à la deuxième semaine de janvier, Maurice, dont le calendrier de campagne s'étend de la troisième semaine de novembre à la quatrième semaine de décembre et l'Afrique du Sud, dont le calendrier de production est identique à celui de Madagascar.

SPÉCIFICATIONS DU MARCHÉ

1. Description du marché

Le présent marché a pour objet la reconstruction de l'exportation (contrôle qualité, logistique, transport, assurance, solvabilité) des litchis de Madagascar en vue de leur commercialisation sur le territoire de l'Union européenne dans le cadre de la prochaine campagne d'exportation 2011-2012.

2. Quantité exportée

La présente procédure d'appel à candidatures est destinée à sélectionner les entreprises et/ou consortium ayant la capacité d'organiser l'exportation de 50 % au minimum des volumes de litchis de Madagascar destinés à l'exportation.

Ces volumes sont décidés par les autorités compétentes en concertation préalable avec toutes les parties prenantes de la filière litchis.

Les candidats devront organiser et exécuter l'exportation à laquelle ils se sont engagés, étant toutefois précisé qu'ils devront individuellement négocier leurs propres conditions tarifaires avec chacun des exportateurs, basées sur l'historique des volumes de la campagne précédente.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

3. Éligibilité et règle de l'origine

La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes morales qui sont établies à Madagascar ou dans un des Etats membres de l'Union européenne.

4. Situations d'exclusion

Les candidats doivent fournir une déclaration signée, annexée au formulaire de candidature, selon laquelle ils ne se trouvent dans aucune des situations suivantes :

- qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cession d'activité, de cessation d'activité ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
- qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée (c'est-à-dire contre lequel il n'existe plus de recours possible) pour tout délit affectant leur moralité professionnelle ;
- qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier ;
- qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter ;
- qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers du pays où ils sont établis ou ceux du pays du pouvoir adjudicateur ou encore ceux du pays où le marché doit s'exécuter.

5. Nombre de candidatures

Les candidats peuvent soumettre seulement une candidature.

Les candidatures ne portant pas sur un minimum de 50 % du volume total de litchis destinés à l'exportation, lequel est estimé à 17 500 tonnes maximum tel que défini par l'Arrêté Interministériel N° 26 899 du 09 Septembre 2011, ne seront pas prises en considération.

6. Validité des candidatures

La proximité du début de la production (entre le 15 et le 30 novembre) oblige à réduire les délais de cet appel à candidature.

Les candidatures sont valables pendant une période de 7 jours à compter de la date limite de remise des offres.

CRITÈRES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

7. Critères de sélection

Les critères de sélections suivants seront applicables aux candidats. Dans le cas où la candidature est soumise par un consortium, ces critères seront d'application au consortium dans son ensemble :

Un consortium ne peut être constitué que de 2 opérateurs au maximum.

1) Capacité économique et financière du candidat.

- Le chiffre d'affaires moyen annuel du candidat doit être égal ou supérieur à 50 millions d'euros.

2) Capacité professionnelle du candidat

a) Avoir la qualification professionnelle appropriée pour ce contrat ;

b) Le candidat peut justifier avoir affecté une équipe spécifique au contrôle qualité, à la logistique, au transport et à l'assurance du transport des litchis de Madagascar lors des trois dernières campagnes d'exportation.

3) Capacité technique du candidat

a) Le candidat doit avoir mené à bien dans les trois dernières années, au moins trois campagnes d'importation de litchis de Madagascar d'un tonnage d'au moins 2 000 tonnes par campagne qui ont été exécutées durant la période suivante : novembre 2008- février 2011.

b) Le candidat doit avoir piloté et organisé lors des précédentes campagnes les opérations suivantes :

- le contrôle qualité ;
- la logistique ;
- l'affrètement d'un navire ;
- la souscription d'une assurance ;
- l'importation des litchis de Madagascar.

c) Le candidat doit justifier de la disponibilité et de la présence pendant la campagne d'exportation d'un service qualifié à Madagascar pour le contrôle qualité en vue de l'exportation et la mise à bord des litchis.

Un opérateur économique peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités.

A titre d'exemple, le pouvoir adjudicateur pourrait considérer cela inapproprié lorsque l'offre repose en majeure partie sur les capacités d'autre(s) entité(s) ou y fait appel pour des critères clefs.

Si la candidature fait valoir les capacités d'autres entités, elle doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché, par exemple par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition.

Ces entités, par exemple, la société mère de l'opérateur économique, devront respecter les mêmes règles d'éligibilité et notamment de nationalité, que l'opérateur économique en question.

En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. Les preuves de leur capacité devront également être fournies lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande.

8. Critères d'attribution de l'appel à candidatures

Compétence, expertise, expérience, confiance, historique, solidité financière, tels que ci-dessus mentionnés.

SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

9. Comment obtenir le dossier d'appel à candidatures ?

Une somme de 2000€ sera exigée pour tout retrait de dossier.

Cette somme sera payable au GEL directement sur le compte bancaire suivant :

BANQUE MALGACHE DE L'OCEAN INDIEN (B.M.O.I.)
Agence de Toamasina

IBAN : MG46 0000 4000 1007 0180 0019 632
BIC : BMOIMGMGXXX

Il est disponible auprès du GEL à l'adresse ci-après :

Groupement des Exportateurs malgaches de Litchis (GEL)
Siège Social : 4 Rue du Commerce – 501 TOAMASINA
Bureau Administratif : c/o CTHT Boulevard Joffre
Boîte Postale 11 – 501 TOAMASINA

Email : gelmadagascar@gmail.com

Le GEL pourra également le communiquer directement aux candidats par voie électronique.

Toute question concernant le présent appel à candidatures doit être adressée par écrit à l'adresse ci-dessus.

10. Date limite de soumission des candidatures

14 heures- heure de Madagascar le 30 septembre 2011.

Toute candidature reçue après la date limite ne sera pas prise en considération.

12. Langue de la procédure

Toutes les communications écrites de cet appel à candidatures doivent être faites en français.

13. Base juridique

Arrêté Interministériel N° 26 899 en date du 09 Septembre 2011 et mandat du GEL.

A. INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

RÉFÉRENCE DE PUBLICATION : Arrêté Interministériel n° 26 899 du 09 Septembre 2011.

En présentant sa candidature, le candidat accepte la totalité, sans restriction, des conditions générales et particulières qui régissent ce marché, comme étant la seule base de cette procédure d'appel à candidatures, quelles que soient ses propres conditions de vente auxquelles il déclare renoncer.

Les candidats sont réputés avoir examiné attentivement tous les formulaires, instructions, dispositions contractuelles et spécifications contenus dans ce dossier d'appel à candidatures et s'y conformer.

Le candidat qui ne fournit pas dans les délais requis toutes les informations et tous les documents nécessaires verra sa candidature rejetée.

Aucune réserve émise dans la candidature par rapport au dossier d'appel à candidatures ne peut être prise en compte ; toute réserve pourra donner lieu au rejet immédiat de la candidature sans qu'il soit procédé plus avant à son évaluation.

Les présentes instructions aux candidats définissent les règles de candidatures, de sélection et de mise en œuvre des actions dans le cadre du présent appel à candidatures,

1. Prestations à fournir

1.1 L'objet du marché est l'organisation de l'exportation (contrôle de qualité, logistique, transport, assurance) des litchis de Madagascar en vue de leur commercialisation sur le territoire de l'Union européenne dans le cadre de la prochaine campagne 2011-2012.

Le lieu de livraison des litchis est Tamatave, les incoterms applicables sont FOB port d'embarquement.

1.2 Les prestations doivent répondre sans restriction aux spécifications techniques stipulées dans le dossier d'appel à candidatures (annexe technique) et être conformes, à tous égards, aux prescriptions du modèle de contrat.

1.3 Les candidats ne sont pas autorisés à soumettre pour une variante en complément à la présente candidature

2. Calendrier

	Dates	
Date limite pour adresser une demande d'éclaircissement au pouvoir adjudicateur	24 Septembre 2011	
Date limite pour la fourniture d'éclaircissements par le pouvoir adjudicataire	29 Septembre 2011	
Date limite de remise des candidatures	30 Septembre 2011	
Séance d'ouverture des candidatures	03 Octobre 2011	

3. Participation

3.1. La participation au marché est ouverte à égalité de conditions aux personnes morales (qu'elles candidatent à titre individuel ou dans le cadre d'un consortium) qui sont établies à Madagascar ou, dans un des Etats membres de l'Union européenne et ayant un historique d'importation de litchis de Madagascar.

3.2. Ces conditions visent tous les nationaux desdits Etats et toutes les entités juridiques et sociétés constituées et régies selon le droit civil, commercial ou public de ces pays, qui y ont leur siège statutaire, leur administration centrale ou leur activité commerciale principale. Une entité juridique ou une société disposant d'un siège statutaire doit être engagée dans une activité réelle et continue avec l'économie de l'État concerné.

3.3. Les règles ci-dessus s'appliquent :

- a) aux candidats individuels ;
- b) aux membres d'un consortium.

3.4 Sont exclues de la participation et de l'attribution de marchés les personnes physiques, sociétés ou entreprises se trouvant dans l'une des situations mentionnées au point 4 des conditions de participation.

Les candidats doivent fournir des déclarations certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune de ces situations d'exclusion. Les déclarations doivent englober tous les membres d'un consortium. Les candidats qui se sont rendus coupables de fausses déclarations peuvent en outre être frappés de sanctions financières et d'exclusions suivantes :

- ils peuvent être exclus des marchés malgaches pour une durée maximale de 5 (cinq) ans à compter de la date du constat du manquement, confirmé à la suite d'un échange contradictoire avec le cocontractant. Cette durée peut être portée à 10 (dix) ans en cas de récidive dans les cinq ans suivant le premier manquement ;
- ils peuvent en outre être frappés de sanctions financières représentant 2 à 10 % de la valeur totale estimée du marché en cours d'attribution.

3.5. Pour être admis à participer à la présente procédure d'appel à candidatures, les candidats doivent apporter la preuve, à la satisfaction du pouvoir adjudicateur, qu'ils remplissent les conditions juridiques, techniques et financières requises et qu'ils ont la capacité nécessaire et des ressources suffisantes pour exécuter le marché d'une manière efficace.

4. Type de marché

Le présent appel à candidature vise à désigner des sociétés aptes à reconstruire l'organisation des exportations de litchis de Madagascar suivant les critères de contrôle qualité, expérience, compétence, historique, solvabilité, confiance et pouvant, dès lors, négocier les conditions commerciales avec les exportateurs membres du GEL fondé sur l'historique de la campagne précédente.

5. Quantité désignée

50 % minimum de 17 500 tonnes de litchis , quantité maximale telle que définie par l'Arrêté Interministériel N° 26 899 du 09 Septembre 2011, volume décidé par les Autorités compétentes en concertation préalable avec toutes les parties prenantes de la Filière Litchis

6. Période de validité de l'offre

Chaque candidat reste lié par sa candidature pendant une période de 7 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

7. Langue des candidatures

Les candidatures, la correspondance et les documents associés aux candidatures échangées entre le candidat et le pouvoir adjudicateur doivent être rédigés dans la langue de la procédure en français.

8. Présentation des candidatures

8.1 Les candidatures doivent être reçues avant la date limite précisée. Elles doivent être envoyées à l'adresse suivante :

Groupement des Exportateurs malgaches de Litchis (GEL)
Siège Social : 4 Rue du Commerce – 501 TOAMASINA
Bureau Administratif : c/o CTHT Boulevard Joffre
Boîte Postale 11 – 501 TOAMASINA

Si les candidatures sont remises en mains propres, elles doivent être remises à l'adresse ci-dessus à partir de 8 heures.

Elles peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante :
gelmadagascar@gmail.com

Les candidatures se conformeront aux conditions suivantes.

8.2 Chaque candidature devra être présentée en un exemplaire original unique, marqué « Original » et deux (2) copies signées de la même façon que l'original et portant la mention « Copie ».

8.3 Chaque candidature devra parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant 14 heures - heure de Madagascar - ,le 30 septembre 2011 , par lettre recommandée avec accusé de réception ou délivrée par porteur contre reçu, qui devra être signé par le GEL ou son représentant, ou par courrier électronique.

8.4 Les pièces justificatives seront présentées sur demande du pouvoir adjudicateur.

9. Réunion d'information ou visite sur place

Le caractère spécifique de cette filière d'exportation et le fait que cet appel à candidature s'adresse à des professionnels expérimentés et avertis, et qui ont un historique avec la filière, Aucune réunion d'information ni visite sur place n'est prévue.

10. Modification ou retrait des candidatures

Sans objet

11. Coûts de la rédaction des des candidatures

Le droit de retrait du dossier d'appel à candidature est fixé à deux mille euros par candidat. En cas de consortium, cette somme sera multipliée par le nombre de participants à ce consortium.

Aucun coût supporté par le candidat pour la rédaction et la remise de la candidature n'est remboursé. Ces coûts sont à la charge du candidat.

12. Propriété des candidatures

Le pouvoir adjudicateur conserve la propriété de toutes les candidatures reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel à candidatures. En conséquence, les candidats ne peuvent exiger que leur candidature leur soit renvoyée.

13. Consortium

Un consortium ne peut être constitué que par deux personnes morales.

13.1 Lorsque le candidat est un consortium, la candidature doit être unique en vue de constituer une seule candidature, chacune de ces personnes morales doit la signer. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le consortium. La composition du consortium ne peut être modifiée sans le consentement écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

13.2 La candidature ne peut être signée par le représentant du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du consortium. Toutes les signatures apposées en bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de la candidature sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres du consortium. Chaque membre du consortium doit, sur demande du pouvoir adjudicateur, pouvoir être en mesure de fournir les preuves requises par l'article 3.5 comme s'il était lui-même candidat.

14. Ouverture des candidatures

14.1 L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les candidatures sont complètes, et si les candidatures sont, d'une manière générale, en ordre.

14.2 Les candidatures seront ouvertes à 10 heures - heure de Madagascar le 03/10/2011 par le comité désigné à cet effet.

Un procès verbal de désignation des candidats sera rédigé par le comité, constitué de membres du conseil d'administration du GEL.

14.3 Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des candidatures, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

14.4 Toutes les candidatures reçues après la date limite de soumission des candidatures indiquées dans l'avis d'appel à candidatures ou les présentes instructions seront conservées par le pouvoir adjudicateur. Aucune responsabilité ne peut être acceptée pour la délivrance tardive des offres. Les candidatures tardives seront rejetées et ne seront pas évaluées.

15. Évaluation des candidatures

15.1 Examen de la conformité administrative des candidatures

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel à candidatures. Une candidature est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel à candidatures, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel à candidatures ou limitent les droits du pouvoir adjudicateur ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des candidats ayant présenté des candidatures conformes.

15.2. Évaluation technique

À l'issue de l'analyse des candidatures jugées administrativement conformes, le comité d'évaluation arrêtera un jugement sur la conformité technique de chaque candidature et classera les candidatures en deux catégories : conformes et non conformes techniquement.

Les qualifications minimales requises doivent être évaluées dès cette étape .

15.3. Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des candidatures, le comité de désignation peut demander à chaque candidat des explications sur sa candidature dans un délai raisonnable à fixer par le comité. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit, mais aucun changement à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé, Une telle demande d'explication ne doit pas fausser la concurrence.

15.4 Variantes

Les solutions variantes ne seront pas prises en compte.

15.5 Critères d'attribution

Les seuls critères d'attribution seront la confiance, la compétence, l'expertise, l'expérience, l'historique et la solidité financière.

16. Signature du contrat

16.1 L'attributaire est informé par écrit que sa candidature a été retenue (notification de l'attribution du marché).

16.2 L'attributaire doit également produire sur demande les preuves de sa situation financière et économique et de sa capacité technique et professionnelle en accord avec les critères de sélection.

16.3 Dans un délai de 10 jours après la réception du contrat signé par le pouvoir adjudicateur, l'attributaire doit signer et renvoyer le contrat au pouvoir adjudicateur. Dès signature, l'attributaire devient le titulaire du contrat et le contrat entre en vigueur.

17. Clauses déontologiques

17.1 Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à conclure des ententes illicites avec ses concurrents ou à influencer le comité ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre et peut l'exposer à des sanctions administratives.

17.2 Le titulaire doit agir en toute occasion avec impartialité et comme un conseiller loyal, conformément au code de déontologie de sa profession. Il s'abstient de faire des déclarations publiques concernant le projet ou les services sans l'approbation préalable du pouvoir adjudicateur. Il n'engage le pouvoir adjudicateur d'aucune manière sans son consentement préalable et écrit.

17.3 Pendant la durée du marché, le titulaire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas enfreindre les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. En particulier et conformément à l'acte de base concerné, le titulaire doit respecter les normes fondamentales reconnues au niveau international en matière de travail, notamment les normes fondamentales de l'OIT en la matière, les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de travail et sur l'abolition du travail des enfants.

17.4 Le titulaire et son personnel sont tenus au secret professionnel pendant toute la durée du marché et après son achèvement. Tous les rapports et documents reçus ou établis par le titulaire dans le cadre de l'exécution du marché sont confidentiels.

17.5 L'utilisation par les parties contractantes de tout rapport ou document établi, reçu ou remis au cours de la mise en œuvre du contrat est réglée par le contrat.

18. Annulation de la procédure d'appel à candidatures

En cas d'annulation d'un appel à candidatures, les candidats doivent être avertis de l'annulation par le pouvoir adjudicateur. Lorsque l'appel à candidatures est annulé avant la séance d'ouverture des candidatures, les candidatures non ouvertes sont retournées aux candidats.

L'annulation peut intervenir dans les cas suivants:

- lorsque l'appel à candidatures est infructueux, c'est-à-dire lorsque aucune candidature méritant d'être retenue sur le plan qualitatif n'a été reçue ou lorsqu'il n'y a pas eu de réponse;
- lorsque les éléments techniques ou économiques du projet ont été fondamentalement modifiés ;
- lorsque des circonstances exceptionnelles ou de force majeure rendent impossible la mise en œuvre normale du projet.

Le pouvoir adjudicateur ne sera en aucun cas tenu de verser des dommages-intérêts, incluant sans restriction des dommages-intérêts pour manque à gagner, liés à l'annulation d'un appel à candidatures, quand bien même le pouvoir adjudicateur aurait été informé de la possibilité de dommages-intérêts. La publication d'un avis d'appel à candidatures n'engage nullement le pouvoir adjudicateur à mettre en œuvre le programme ou le projet annoncé.

19. Compétence

Tout litige relatif à cet appel à candidatures sera porté devant les juridictions compétentes à Madagascar conformément au droit malgache.